Cote FRC 679

ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AUX FRANÇAIS,

Sur l'émission des Assignats-Monnoie.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE vient de faire un grand pas vers la régénération des Finances. Elle s'est déterminée à de grands sacrifices ; elle n'a été arrêtée par aucun obstacle, par aucun préjugé : le salut de l'État lui en imposoit le devoir. Espérant tout de l'esprit public, qui chaque jour semble acquérir de nouvelles forces, l'Assemblée Nationale eût pu ne craindre aucune fausse interprétation de ses motifs, & se reposer sur leur pureté ; mais cette conscience d'elle-même ne lui suffit pas. Elle veut que la Nation entière puisse la juger, & jamais de plus grands intérêts n'ont été soumis à un tribunal plus imposant.

Donner une Constitution à l'Empire, assurer par elle le destin de la fortune publique, & par la fortune publique le maintien de la Constitution : telle fut la mission de l'Assemblée Nationale.

Français, les bases de la Constitution sont posées ;

M+W 1389

le Roi que vous chériſſez les a acceptées. Vos ſuffrages ont accueilli ce premier fruit de nos travaux, & dès ce moment, c'eſt avec la certitude que nous allions travailler pour un Peuple libre, que nous avons entrepris de rétablir l'ordre dans les Finances.

Un abyme étoit ouvert devant nous; des impôts à-la-fois exceſſifs & oppreſſeurs dévoroient en vain la ſubſtance du Peuple, ils étoient inſuffiſans à l'immenſité des charges publiques, ſoixante millions de nouveaux ſubſides les euſſent à peine acquittées, & tandis que les dépenſes les plus néceſſaires étoient arriérées, tandis que les Créanciers les plus légitimes étoient ſoumis à d'injuſtes délais, les reſſources même de l'avenir n'avoient pas été reſpectées.

L'Aſſemblée Nationale n'a oppoſé à tant de déſordres que votre autorité, ſon courage & ſes principes. Juſte & inébranlable à-la-fois, ce que chacun de vous eût dit, elle l'a dit en votre nom. Fidélité pour tous les engagemens, ſoulagement pour le Peuple: tel étoit votre vœu, tel a été ſon ſerment.

Une recherche ſévère ſur les dépenſes lui a prouvé que la ſomme des anciens revenus ſeroit plus que ſuffiſante, lorſqu'ils ceſſeroient d'être prodigués. Elle a ordonné auſſitôt toutes les économies qui pouvoient s'opérer ſans délai, elle a tout préparé pour les autres.

L'examen des anciens revenus lui a montré que le Peuple pouvoit être fort ſoulagé, ſans que le tréſor public fût appauvri; déjà le plus déſaſtreux des impôts a été remplacé par un ſubſide que n'accroiſſent plus des frais immenſes de perception, & cette première opération n'eſt que l'eſſai d'un plan général.

L'arriéré des dépenſes étoit incalculable, & le déſordre ſe perpétuoit à la faveur des ténèbres qui l'enveloppoient. L'Aſſemblée a porté la lumière dans cette obſcurité, elle a ſoumis à une liquidation rigoureuſe tout ce qui étoit dû au premier Janvier dernier, & à un paiement régulier toutes les dépenſes à partir de ce jour.

Les anticipations abſorboient une grande partie des revenus de l'année, & leur renouvellement eût continué, dans les années ſuivantes, de mettre au haſard d'un crédit incertain & ruineux les beſoins les plus urgens & les engagemens les plus ſacrés. L'Aſſemblée n'a point voulu ſacrifier plus long-temps l'avenir au préſent; &, ſans autre calcul, elle a défendu toute anticipation nouvelle.

Elle employoit en même temps tous ſes coopérateurs, les uns à approfondir la dette publique, en en préparant la liquidation; les autres à méditer un ſyſtême d'impoſition établi ſur les baſes de la liberté, & réglé d'après les véritables convenances de la choſe publique; d'autres à combiner les beſoins de l'État avec ceux de l'agriculture & du commerce; d'autres enfin à connoître la valeur des domaines que, dans des temps plus heureux ou moins éclairés, nos pères avoient aſſignés à l'acquittement d'une partie des charges publiques; l'Aſſemblée Nationale préparoit ainſi les matériaux du plan régénérateur que les Repréſentans de la Nation pouvoient ſeuls entreprendre, avec quelque eſpoir de ſuccès.

Ce plan ſi vaſte, fruit de tant de travaux divers, ne pouvoit promettre ſes réſultats heureux que dans l'avenir. L'Aſſemblée Nationale en a irrévoca-

blement fixé le terme à l'année prochaine ; & pour atteindre à cette époque, ſans compromettre ni la sûreté publique, ni les principes d'une ſage Adminiſtration, elle a porté une attention courageuſe ſur les beſoins urgens de la préſente année.

C'eſt ſur cette année particulièrement que peſoit l'accumulation de tous les déſordres précédens. Tandis que la plus grande partie des recettes ordinaires étoit ſuſpendue ou détruite, ſoit par les chocs inſéparables de la plus heureuſe révolution, ſoit par l'incertitude qui accompagne les changemens, même les plus favorables ; tandis que la réduction des dépenſes ne donnoit encore que des ſecours lents & graduels, il falloit à-la-fois fournir aux frais de l'Adminiſtration générale, acquitter une dette de 170 millions, contractée ſous la foi publique avec une banque dont le crédit avoit été la ſeule reſſource de l'année dernière ; éteindre 141 millions de ces anticipations proſcrites par nos Décrets & par la voix publique, & redevenir juſtes envers les Rentiers de l'État, envers ces Rentiers qui n'ont pas reçu encore les reſtes de l'année 1788, & dont l'aiſance ou la misère influe ſi directement ſur toutes les claſſes de l'induſtrie.

Telle étoit la poſition ſur laquelle l'Aſſemblée Nationale a oſé fixer ſes regards ſans déſeſpérer de la patrie, & ſans être détournée du ferme deſſein de rejeter toute meſure qui mettroit obſtacle au ſuccès de ſes méditations pour l'année 1791.

Le ſalut de l'État tenoit donc évidemment à la découverte & à l'emploi de reſſources tout-à-la-fois nouvelles & immenſes, avec leſquelles il fût poſſible d'atteindre cette époque importante, & ſur-tout de

l'atteindre ſans accroître des charges déjà trop pe-ſantes, & ſans eſſayer les moyens illuſoires d'un crédit anéanti.

Déterminée par ces puiſſantes conſidérations, convaincue, après un examen approfondi ; qu'elle ſuivoit la ſeule marche convenable, l'Aſſemblée Nationale a rejeté tout expédient incertain ; elle a oſé croire qu'une Nation puiſſante, qu'un peuple libre & gouverné par des Loix, pouvoit, dans des circonſtances difficiles, ſe commander à lui-même, ce que l'autorité arbitraire eût en vain ſollicité de la confiance publique. Déjà l'Aſſemblée avoit décrété, le 19 Décembre dernier, une création d'Aſſignats ſur le produit d'une vente des biens eccléſiaſtiques & domaniaux, juſqu'à la concurrence de 400 millions ; déjà elle les avoit deſtinés à des rembourſemens & à un ſubſide pour les dépenſes de l'année courante ; en confirmant de nouveau ces diſpoſitions, l'Aſſemblée Nationale vient de décréter que ces Aſſignats feroient l'office de monnoie.

Délivrée, par ce grand moyen, de toute incer-titude, & de tous les réſultats ruineux d'un crédit abandonné ſans ceſſe aux caprices de la cupidité, la Nation n'a plus beſoin que d'union, de conſtance, de fermeté, que d'elle-même, en un mot, pour aſſurer à ce Décret les plus heureux effets, pour qu'il ramène dans le tréſor public, dans le commerce, & dans toutes les branches de l'induſtrie épuiſée, la force, l'abondance & la proſpérité.

Français, les ennemis de la Liberté peuvent ſeuls affoiblir cette eſpérance ; il importe de rendre inutiles leurs inſinuations ; il importe de prouver juſqu'à

l'évidence, que la réſolution de l'Aſſemblée Nationale n'eſt pas ſeulement fondée ſur la plus impérieuſe néceſſité, mais qu'elle l'eſt encore ſur des principes ſains, qu'elle eſt ſans inconvénient, que, ſous tous les rapports enfin, c'eſt une Loi ſage & ſalutaire.

Portez un inſtant vos regards en arrière ; c'eſt le déſordre des finances qui nous ramène les jour heureux de la Liberté ; appelés par un Roi Citoyen au ſecours de la choſe publique, vous ne pouviez la ſauver d'une manière sûre & honorable pour vous & pour lui, qu'en détruiſant les cauſes qui, après vous avoir accablé de maux, pourroient les reproduire un jour, & peut-être les rendre incurables. Le mépris des droits de l'homme étoit le principe de vos malheurs : dès ce moment vos Repréſentans ont dû poſer les droits de l'homme, pour baſe d'une Conſtitution propre à conſerver au Royaume ſa force, aux Français leur dignité, à la choſe publique tous les avantages réſultans de notre heureuſe poſition. Dès ce moment auſſi, les vrais Repréſentans de la Nation, ceux qui, ne voulant rien pour eux, ont tout demandé pour elle, n'ont eu que des combats à ſoutenir ; ils les ont ſoutenus avec courage ; l'Aſſemblée Nationale n'en a que mieux connu vos vrais intérêts.

Par-tout où, ſous l'empire de la liberté, l'homme jouit de tous les droits dont la ſociété ne peut le priver ſans injuſtice, l'eſprit de corps ne ſauroit être conſervé ſans danger. Il tend ſans ceſſe à ſéparer ſon intérêt de l'intérêt commun. Tous les moyens de réunion qu'on lui laiſſe, ſont des armes offenſives. Vainement voudroit-on employer l'intérêt ſacré de

la Religion, pour juſtifier une exception à ces principes, ſans leſquels il n'y a point de liberté. Les ſaints devoirs que la Religion preſcrit, les auguſtes myſtères dont elle conſerve la tradition, exigent, ſans doute, une profeſſion particulière, une profeſſion qui conſacre la vie entière à ſoutenir de grandes vérités par de grands exemples; mais elle ne doit par ſéparer ceux qui l'embraſſent du reſte des Citoyens : l'influence morale de la Religion ne doit donner aucune influence politique à ſes Miniſtres. Ainſi, travaillant à régénérer la France, à lui rendre la vraie liberté, à réunir tous les intérêts privés, toutes les volontés particulières ſous l'empire de la volonté générale, la Nation a dû reprendre à elle la diſpoſition des biens qui n'ont pu ceſſer de lui appartenir, de biens qui ſervoient moins à l'entretien décent des vrais Miniſtres du culte, qu'à conſtituer un Etat dans l'Etat, & à favoriſer une dangereuſe indépendance.

Dès-lors la Nation a dû faire de ces biens l'uſage le plus ſage, ſelon les conjonctures où elle ſe trouve.

Subvenir à des dépenſes de ſûreté, acquitter des engagemens dont la ſuſpenſion eſt tout-à-la-fois déſaſtreuſe pour les Citoyens & honteuſe pour la Nation, ſont les premiers beſoins, ou plutôt les premiers devoirs. Eût-il été poſſible de les négliger long-temps, ſans compromettre le ſort des Miniſtres de la Religion eux-mêmes? Peut-on concevoir une claſſe d'hommes, une claſſe de propriétés qui n'eût été perdue dans la confuſion & dans l'anarchie? L'Aſſemblée Nationale eût donc manqué à tous les principes; elle eût trahi votre confiance, en héſitant de conſacrer

dès-à-préſent une portion des domaines nationaux à la sûreté & au ſoulagement de toute la Nation.

Quelles circonſtances furent jamais plus impérieuſes ? Les ennemis de la liberté n'ont plus de reſſource que dans les déſordres & dans les plaintes de la misère ; ils s'aveuglent ſans doute, s'ils penſent triompher du déſeſpoir ; mais nous ne mériterions pas d'être libres, ſi nous ne réuniſſions tous nos efforts pour prévenir d'auſſi déplorables extrêmités.

Ainſi c'eſt ſous l'empire des principes politiques les plus certains, & des beſoins les plus urgens, que l'Aſſemblée Nationale, acceptant l'intervention & le ſecours des Municipalités, a décrété la vente de ces domaines, dont le ſage emploi pouvoit ſeul arrêter les progrès du mal ; & puiſque leur ancienne adminiſtration ne peut plus ſubſiſter, puiſqu'en les rendant à la circulation, ils ſeront une ſource plus féconde de richeſſes nationales, l'Aſſemblée a ſatisfait à tous ſes devoirs en diſpoſant de ces biens : mais dès-lors elle devoit mettre, à la charge de la Nation entière toutes les dépenſes qu'ils acquittoient.

La Religion, ſes Miniſtres, les Religieux, les Pauvres ſont à la Nation ; vos Repréſentans ont décrété que dorénavant les frais du culte, le traitement juſte & honorable des Miniſtres des autels, l'entretien des Religieux, celui des pauvres ſeroient fournis par le Tréſor de la Nation ; elle a placé les créanciers du Clergé au rang des créanciers de l'État. Aux biens eccléſiaſtiques qui ſont dans la Nation, elle a joint tous les ſiens pour répondre des mêmes charges. Ces diſpoſitions ſont ſages, vous n'en feriez en aucun temps, ni de plus sûres, ni de plus conformes

à la saine politique, ni de mieux assorties au véritable esprit de la Religion.

Français, vous soutiendrez toutes ces mesures ; vous ne permettrez pas que la plus légère résistance arrête l'exécution des Décrets de l'Assemblée, sanctionnés par le Roi. Que ceux d'entre vous à qui il conviendra d'acheter les biens qui seront mis en vente, se présentent sans crainte ; la propriété qu'ils acquerront leur est assurée, c'est de la Nation elle-même qu'ils la tiendront. Les despotes, les tyrans, ceux qui gouvernent sans Loix ne se doivent rien ; ils peuvent détruire impunément l'ouvrage des uns des autres. Une Nation ne frappe pas ainsi sur elle-même. Quel intérêt auroit-elle jamais à déposséder celui qu'elle auroit mis en possession ? Il faudroit la concevoir foulant aux pieds les Loix qu'elle s'est données, ou bien il faudroit supposer possible qu'elle consentît de nouveau à s'exposer au pillage du despotisme, & qu'elle permît encore à quelques hommes d'envahir sa liberté. La Constitution que chacun de vous a juré de maintenir, nous garantit à jamais de ce malheur.

Si l'on peut acquérir de la Nation avec sûreté, si toute idée contraire ne peut être admise avec quelque apparence de raison, l'Assemblée Nationale a pu disposer à l'avance du produit des ventes qu'elle a décrétées ; c'est le but des Assignats. Les biens dont ils représentent le produit, forment leur valeur intrinsèque ; cette valeur est aussi évidente que celle du métail renfermé dans notre numéraire habituel. Ces Assignats eussent tôt ou tard été nécessaires pour distribuer entre les créanciers de l'État, la portion de ces biens, destinée par nos premiers Décrets à

ſecourir le Tréſor public ; que cette diſtribution ſe faſſe plutôt ou plus tard, cette circonſtance ne change rien à leur nature. Leur valeur reſte la même, & ſi l'on délivre les Aſſignats avant que les biens ſoient vendus, c'eſt qu'on a beſoin d'une monnoie, qui remplace promptement celle qui a diſparu du commerce. Sans cette anticipation ſalutaire, le Tréſor public, & vous-même, ne ſortiriez point de la criſe dangereuſe qu'il eſt ſi important de faire ceſſer.

L'Aſſemblée Nationale n'a cependant fait céder aucun principe aux Loix de l'impérieuſe néceſſité. Elle a examiné les Aſſignats-monnoie ſous tous les rapports, avant de ſe déterminer. Elle n'a écarté les vaines déclamations ſur les anciens abus du papier-monnoie, qu'après la plus exacte analyſe de ſon Projet. Elle a conſidéré que l'or & l'argent monnoyés eux-mêmes ont deux valeurs différentes, l'une comme marchandiſe, l'autre comme ſigne des échanges. La première pouvant varier ſuivant la rareté ou l'abondance, qui toujours élèvent ou abaiſſent le prix de toutes les denrées, il falloit que la Loi leur imprimât une ſeconde valeur immuable, pour ne pas multiplier les embarras dans le commerce. L'exacte correſpondance de ces deux valeurs ſeroit pour la monnoie le point de la perfection ; ainſi le ſigne légal des échanges doit toujours être auſſi rapproché, qu'il eſt poſſible, d'une valeur réelle, égale à la valeur de convention. Voilà pourquoi un papier-monnoie ſans valeur effective (& il ne peut en avoir aucune, s'il ne repréſente des propriétés ſpéciales) eſt inadmiſſible dans le commerce, pour concourir avec les métaux qui ont une valeur réelle.

& indépendante de toute convention. Voilà pourquoi le papier-monnoie qui n'a eu pour baſe que l'autorité, a toujours cauſé la ruine des pays où il a été établi. Voilà pourquoi les billets de banque de 1720, après avoir cauſé les plus grands malheurs, n'ont laiſſé que d'affreux ſouvenirs. L'Aſſemblée Nationale n'a pas voulu vous expoſer à ce danger ; auſſi lorſqu'elle donne aux Aſſignats une valeur de convention obligatoire, ce n'eſt qu'après leur avoir aſſuré une valeur réelle, une valeur immuable, une valeur qui leur permet de ſoutenir avantageuſement la concurrence avec les métaux eux-mêmes.

A quoi ſerviroient des Aſſignats qu'on ſeroit libre de refuſer ? placés comme marchandiſe dans le commerce, loin qu'ils ſuppléaſſent à la rareté du numéraire, ils rendroient cette rareté plus incommode encore & plus funeſte peut-être, car le prix d'une marchandiſe ne peut que décroître, toutes les fois qu'elle devient plus commune, ſur-tout au moment où les moyens de l'acquérir ſont plus rares.

Les pièces de monnoie ordinaire dont le cours ne ſeroit pas forcé, auroient elles-mêmes un inconvénient preſque égal à celui des Aſſignats libres ; elles ne ſe placeroient dans la circulation que comme une marchandiſe, dont le prix pourroit varier à chaque inſtant. Rien ne s'exécuteroit qu'au travers de mille difficultés. Il eſt donc indiſpenſable que la Loi fixe le cours de la monnoie ordinaire, & qu'elle règle auſſi impérieuſement tout ce qui doit remplacer le numéraire dans la circulation. Mais le Légiſlateur n'a droit de donner ce caractère légal, qu'après s'être aſſuré de la valeur à laquelle il l'imprime. C'eſt

ce qu'a fait l'Assemblée Nationale. Elle n'a créé des Assignats - monnoie, qu'après avoir déterminé une masse de biens nationaux & disponibles, & en avoir formé le subside de 400 millions pour secourir le Trésor public.

L'Assemblée Nationale s'attend donc à voir tous les bons Français applaudir à cette mesure. Elle les délivre de l'art funeste des expédiens en finances ; elle soulage les revenus de l'État, d'une dépense considérable ; elle prépare l'extinction de la dette publique ; elle est utile à l'industrie ; elle est digne enfin d'une Nation éclairée, qui ne veut ni se tromper elle-même, ni tromper les autres.

L'intérêt attaché aux Assignats rappellera bientôt le numéraire enfoui ; ils ont déjà opéré sur le change avec l'étranger une révolution favorable ; elle sera complette ; tout se ranimera à-la-fois, dès que les Provinces seront à l'unisson de la Capitale sur l'usage des Assignats.

L'Assemblée Nationale auroit-elle besoin de rassurer les Citoyens sur le sort de la Religion & de ses Ministres ? sur celui de toutes les personnes qui regarderoient les biens ecclésiastiques comme une hypothèque ou un patrimoine ? quoi l'hypothèque des créanciers du Clergé s'affoibliroit-elle parce qu'elle passera dans les mains de la Nation ? parce que les biens ecclésiastiques seront désormais cultivés par de vrais propriétaires ? parce que l'industrieuse sollicitude des pères de famille, mettra à la place de l'activité usufruitière qui épuise les forces productives, l'économie prévoyante qui les réserve pour nourrir des générations ? Français, faut-il vous rappeler

qu'éclairée, soutenue, encouragée par vos travaux, l'Assemblée Nationale régénère & ne détruit pas, que les ruines dont elle semble environnée, sont les frêles étais du despotisme, & non les solides appuis de la prospérité publique ? Eh ! qu'importe quels biens acquitteront votre dette envers les Ministres de la Religion, pourvu qu'ils soient honorablement traités, pourvu que leur salaire ne les éloigne pas de leur devoir, qu'il les rapproche au contraire des hommes qu'ils doivent édifier, instruire & consoler ? où sont les exemples d'un peuple, qui en devenant libre, soit devenu injuste envers ceux qui le servent ; & n'avons-nous pas établi les dépenses de la Religion au premier rang des dépenses publiques, ainsi que vous placez tous la Religion elle-même au premier rang de vos devoirs ?

Quand il est si évident que la liberté améliore l'homme, qu'elle lui donne des vertus en lui rendant sa dignité, qu'elle ne le délivre de la superstition, qu'en donnant plus de force aux devoirs de la morale, quel aveuglement ou quelle perversité ne faudroit-il pas, pour chercher à vous persuader que vous deviendrez irréligieux, que vous mépriserez les Gardiens des mœurs & de la morale, parce qu'au lieu de laisser au Clergé la disposition de ses biens, vous entretiendrez le Clergé des deniers de votre Trésor ? souffrirez-vous qu'on vous croie moins bienfaisans envers vos frères pauvres, parce que les Loix veilleront elles-mêmes sur eux, & que les droits de l'homme sont plus que jamais reconnus & sacrés ?

Après vous avoir prouvé la sûreté des Assignats-monnoie, la justice & la sagesse des résolutions qui

leur ſervent de baſe, qu'elle objection nous reſteroit-il à détruire ? faudra-t-il répondre encore à la crainte frivole de la falſification, tandis qu'il eſt ſi aiſé d'en prévenir les effets & d'y oppoſer une ſurveillance, dont l'action toujours préſente, multipliera autour de vous les moyens de garantie & ceux de vérification.

L'Aſſemblée Nationale n'oubliera rien pour conduire à ſa fin la plus honorable entrepriſe. N'oubliez jamais à votre tour, que ſans les efforts de vos Repréſentans, les malheurs de cette année euſſent entraîné la perte de l'avenir ; que cet avenir déſormais eſt à vous ; que l'opération des Aſſignats-monnoie étoit la ſeule qui pût vous en répondre ; qu'elle ſe lie à la Conſtitution ; qu'elle en eſt une heureuſe conſéquence ; qu'elle n'eſt ſouillée par aucun intérêt fiſcal ; qu'elle délivre la choſe publique de cet art ſi cruellement menſonger, avec lequel on a ſi long-temps abuſé de notre crédulité & de nos forces.

Après ces explications, héſiteriez-vous à donner votre appui aux Aſſignats-monnoie, à regarder comme vos ennemis, comme les ennemis de la liberté ceux qui chercheroient à en troubler le cours, à détruire la juſte confiance que vous vous devez à vous-mêmes, à vos propres intérêts, aux Décrets rendus par vos Repréſentans, par des Citoyens choiſis par vous, animés par votre eſprit, dévoués avec courage aux combats que vous leur avez ordonnés ?

Français, vous n'oublierez pas que l'union eſt le ſalut des peuples qui veulent briſer leurs fers ; vous n'oublierez pas que l'Aſſemblée, à qui vous avez

donné le droit de repréſenter la Nation, eſt l'unique centre de cette union. Elle s'occupe, d'accord avec votre Roi, à préſerver pour toujours vos droits des attentats du Pouvoir arbitraire, à garantir vos biens, le fruit de vos peines & de vos ſollicitudes, des mains avides des déprédateurs. Tous leurs déſordres ſont maintenant ſous nos yeux. Les moyens qui les ont favoriſés, nous indiquent ceux qui doivent vous en garantir. On ne peut plus nous en impoſer par de vains ſophiſmes; elles ont diſparu ces adminiſtrations compliquées; plus organiſés pour ſervir de refuge aux abus, que pour les prévenir. Ou nous périrons, ou les contributions de votre juſtice & de votre patriotiſme ſeront conſtamment & fidèlement employées à leur deſtination. Les mêmes fonds que vous deſtinerez à l'extinction de la dette, ne ſerviront qu'à éteindre la dette; ceux qui devront maintenir la force publique & les défenſeurs de la patrie ſur un pied reſpectable, n'auront pas d'autre deſtination. La Religion, ſes Miniſtres, les Pauvres n'auront point à craindre qu'on diſſipe à d'autres uſages ce qui leur ſera conſacré. La majeſté du Trône, devenue plus impoſante encore par ſes auguſtes fonctions, celles d'exécuter les Décrets d'un peuple libre, ne ſera plus expoſée à entendre les gémiſſemens de tant de malheureux. Les criminelles extenſions d'impôts, l'avidité des percepteurs qui les étendoient encore, ne flétriront plus le Gouvernement du meilleur des Rois.

Par-tout l'ordre, la règle, & leur incorruptible gardien, la publicité loyale, deviendront les garans de l'obéiſſance, & la ſauve-garde de vos propriétés.

598

Français, secondez l'Assemblée Nationale par votre confiance; ses infatigables travaux le méritent. Un peu de temps encore, & les avantages de notre constitution atteindront toutes les classes de la société. Un peu de temps encore, & nul peuple n'aura autant mérité les bénédictions du genre humain.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE;
Et se trouve A TOULOUSE,
Chez la Veuve RESPLANDY, Libraire, rue Saint-Rome.